



## ARRÊTÉ

N° 2026-171

### d'opposition à une déclaration préalable

pour constructions et travaux non soumis  
à permis de construire

délivré par le Maire au nom de la  
commune

---

**DOSSIER N° DP 56258 26 00054**  
dossier déposé complet le 13/05/2026

|                  |  |                            |   |
|------------------|--|----------------------------|---|
| <b>De</b>        | Jeannine GUILLEMET   | <b>Sur un terrain</b>      | 49 LOT DU MEN DU<br>56470 LA TRINITE SUR<br>MER   |
| <b>Demeurant</b> | 8 allée de Kerivor<br>56470 LA TRINITE-SUR-MER   | <b>Cadastré</b>            | AP22  |
| <b>Pour</b>      | Remplacement du portillon, du<br>portail et de la clôture par de<br>l'aluminium. Coloris gris 7016<br>anthracite. Modèle ajouré.<br>Hauteur totale 1.60 m. | <b>SURFACE DE PLANCHER</b> | <b>Existante :</b> m <sup>2</sup><br><b>Créée :</b> m <sup>2</sup><br><b>Démolie :</b> m <sup>2</sup> |

---

#### Le Maire de LA TRINITE SUR MER

**Vu** la demande de déclaration préalable susvisée,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013, modifié le 02/03/2026 et mis à jour le 16/03/2023,  
**Vu** le règlement de la zone UBa du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que l'article UB 11 du règlement de PLU précise que les clôtures nouvelles seront constituées d'un mur bahut en appareillage de type pierres apparentes d'une hauteur entre 0,60 et 0,90 m, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie. En cas de palissage à claire voie les lattes seront verticales.

**Considérant** que le projet de clôture est constitué d'un muret d'1m de haut, sans appareillage de type pierres et surmonté d'un dispositif en aluminium à lattes horizontales et non à claire-voie,

**Considérant** ainsi qu'il ne respecte pas les dispositions susvisées,

#### ARRÊTE

**Article unique :** II EST FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à LA TRINITE SUR MER  
Le 08 juin 2026

Pour le maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

TRAVERT Christian



Date d'affichage du dépôt : 15/05/2026  
Transmis au contrôle de légalité le 09 JUIN 2026

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues  
à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux dans un délai d'UN MOIS.